

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 - Article 36

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du  
SYNDICAT MIXTE ECOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 01 DECEMBRE 2003

Objet : L'an deux mille trois et le premier Décembre à dix  
huit heures

Budget  
Supplémentaire  
2003

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Jean THAON

0312/01 Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BONNET, CLARY, ESTROSI, FRERE, LORENZI,  
MARY, MORANI, PAUGET, REGHEZZA, VEROLA.  
MMES FORESTIER, GIUDICELLI, RENAUDO, PASTOR, PECQUEUR,  
SOMARIA, STEFANI.

Le Président donne lecture du Budget Supplémentaire  
du Syndicat pour l'année 2003 :

Après lecture des chapitres des dépenses et des  
recettes, article par article, le Comité constatant son bon  
équilibre, décide à l'unanimité de voter le Budget Supplémentaire  
2003 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement .....	10 800.00 E
	Investissement .....	5 000.00 E
	<b>Total</b>	<b>15 800.00 E</b>
RECETTES :	Fonctionnement .....	10 800.00 E
	Investissement .....	5 000.00 E
	<b>Total</b>	<b>15 800.00 E</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

